Vis ma vie en **fauteuil roulant**

Sophie Blachier
Formatrice
Nicolas Champ
Formateur
Marie-Pierre Homerin*
Directrice

Institut de formation des professions de santé, Centre hospitalier Sainte-Marie, 19 cours du Temple, BP 241, 07002 Privas cedex, France

Les formations sanitaires et sociales préparant au diplôme d'État d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social comprennent des enseignements spécifiques sur le handicap. L'équipe pédagogique de l'Institut de formation des professions de santé de Privas (Ardèche) a construit une séquence pédagogique afin que les apprenants travaillent sur les représentations du handicap moteur et intègrent les notions d'accessibilité, de socialisation et d'égalité des droits citoyens pour ce type de public.

© 2023 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés

***Mots clés* – accessibilité ; élève aide-soignant ; fauteuil roulant ; personne à mobilité réduite**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) désigne la personne handicapée comme « *toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises* » [1].

Environ 15 % de la population mondiale vit avec un handicap en 2022. En France, 4,3 millions de personnes (entre 20 et 59 ans) vivant à domicile sont reconnues comme handicapées, soit 1 adulte sur 7 [2].

Le handicap moteur touche environ 850 000 personnes en France

✦ **La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,** la participation et la citoyenneté des personnes handicapées [3], pose le principe selon lequel « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ». L'objectif de cette loi est de rendre les usagers en situation de handicap les plus autonomes possible en leur permettant d'être inclus dans la société actuelle, de vivre comme un citoyen à part entière et d'avoir les mêmes droits.

Cette loi a apporté des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

✦ **Une séquence pédagogique innovante de l'Institut de formation des professions de santé (IFPS)** de Privas (Ardèche) a permis aux élèves aides-soignants (AS) et accompagnants éducatifs et sociaux (AES) d'expérimenter la notion d'accessibilité et de s'interroger sur la réalité de ces avancées.

Le projet "Vis ma vie en situation de handicap" : de la réflexion à l'expérience

Dans ce projet de groupe "Vis ma vie en situation de handicap", le focus s'est porté sur le handicap moteur. Celui-ci touche environ 850 000 personnes en France en 2020, dont 45 % se déplaceraient en fauteuil roulant [4].

Un handicap moteur (ou déficience motrice) recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, etc.) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes) [4]. C'est un handicap "qui se voit" et qui est majoritairement symbolique dans les représentations sociales.

✦ **La loi du 11 février 2005 mentionne** « *l'obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, qui s'impose aux différentes composantes du déroulement de la vie collective, à savoir le cadre bâti (établissements recevant du public neufs et existants, locaux professionnels, logements à l'exception de ceux réalisés par les propriétaires pour leur propre usage), les transports publics (bus, métro, tramway, train, avion, bateau), la voirie et l'espace public (jardins, parkings, trottoirs, mobilier urbain…), les moyens de communication publique en ligne (internet, téléphone, TV…), l'exercice de la citoyenneté (accès au processus électoral) et les services publics (appels d'urgences, accès au droit…)* » [3].

✦ **Avec la formatrice, les élèves ont débattu** et réfléchi sur l'application de cette loi. Ils se sont interrogés et questionnés à propos de l'accessibilité et du déplacement des personnes en situation de handicap moteur. Comment la loi du 11 février 2005

*Autrice correspondante.
Adresse e-mail : mariepierre.homerin@ahsm.fr (M.-P. Homerin).

© 2023 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés
http://dx.doi.org/10.1016/j.aidsoi.2023.11.010

© 2024 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés. - Document téléchargé le 19/01/2024 par IFSI Privas - (460820). Il est interdit et illégal de diffuser ce document.

est-elle appliquée en milieu urbain ? C'est ainsi qu'est née l'idée de se déplacer, en ville, en fauteuil roulant afin d'évaluer la mise en pratique de cette loi.

La séquence pédagogique

Afin que les élèves se rendent réellement compte de ce qu'il est possible de faire en termes d'accès aux administrations, à la culture, aux soins dans une ville comme Privas, l'équipe pédagogique de la section AES a fait le choix de les immerger "dans la peau" d'une personne en situation de handicap moteur le temps d'une journée.

Les élèves ont formé des binômes, l'un avec le rôle de personne en situation de handicap moteur et l'autre celui de l'aidant (professionnel ou proche) qui l'accompagne au quotidien. Ils ont pu inverser les rôles lors de cette journée. L'objectif du travail était double : travailler sur les représentations du handicap et expérimenter l'accessibilité de la ville pour une personne en fauteuil roulant.

Les élèves ont parcouru la ville et sa périphérie en visitant différents établissements, administrations et commerces. Lors de ce temps, ils ont pu mesurer l'impact du regard qu'une personne valide pouvait porter sur une personne à mobilité réduite (PMR) (*encadré 1*).

La même expérience a été menée auprès des élèves aides-soignants de la promotion 2021/2022 avec le même succès et les mêmes constats en matière d'accessibilité pour les PMR.

Constats dressés par les élèves expérimentateurs

Globalement, les infrastructures relevant du service public facilitent l'accès aux PMR. L'espace pour accéder aux bâtiments publics est adapté. Néanmoins, la circulation devient plus difficile lorsqu'il s'agit de bâtiments privés ou en cas de stationnement gênant. Une simple marche de quelques centimètres complique les déplacements accompagnés ou pas (*figure 1*).

Mais il faut également souligner la mise en conformité de certaines enseignes ou autres restaurants pour faciliter l'accès aux PMR (*figure 2*).

L'accès aux transports en commun est adapté comme les distributeurs automatiques de billets de quelques banques.

Les rayons de supermarché sont souvent spacieux mais les produits en hauteur sont toujours un problème.

L'étroitesse de quelques trottoirs, une chaussée dégradée ou encore un dénivelé trop important deviennent une difficulté majeure pour circuler en fauteuil roulant (*figure 3*).

© IFPS Privas

Figure 1. Des difficultés d'accès à certains bâtiments ou l'obstruction de la voie publique par manque de civilité ont été constatées.

© IFPS Privas

Figure 2. Certaines enseignes ont adapté leur mobilier.

Le mobilier fixé au sol de certaines enseignes ne permet pas une installation optimale pour les PMR tout comme les bornes de commande de fast-food, souvent trop hautes.

Exploitation et bilan de la séquence pédagogique

Cette initiative a fait l'objet d'une présentation orale par les élèves AES et d'un débriefing avec une personne en situation de handicap moteur. Les apprenants ont présenté leurs conclusions à l'issue de cette expérience (*encadré 1*). Via cette expérimentation, les apprenants ont développé un regard nouveau sur le handicap et ils ont été sensibilisés davantage à la qualité de leur accompagnement quotidien en tant que futur professionnel.

Ils ont pu éprouver les difficultés des personnes en situation de handicap moteur qui ne peuvent

© 2024 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés. - Document téléchargé le 19/01/2024 par IFSI Privas - (460820). Il est interdit et illégal de diffuser ce document.

Références

[1] Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Définitions du handicap. Décembre 2023. https://handicap.agriculture.gouv.fr/definitions-du-handicap-a226.html.
[2] Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021. www.cnsa.fr/documentation/cnsa_chiffres_cles_2021_interactif.pdf.
[3] Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/11/2005-102/jo/texte.
[4] Comité national coordination action handicap. Les différents types de handicap. www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap.

Encadré 1. Propos des élèves

- *« Cette expérience nous a permis de nous mettre le temps d'une journée dans la "peau" d'une personne en situation de handicap moteur et de prendre conscience des difficultés auxquelles elle est quotidiennement confrontée. »*
- *« Nous avons pu en conclure que la loi du 11 février 2005 est fortement respectée concernant les infrastructures publiques mais son application reste améliorable pour certains établissements privés malgré des efforts fournis par de nombreuses enseignes. »*
- *« Nous n'avions pas imaginé que nous serions observées par la population et nous nous sommes donc confrontées au regard des gens dans la rue et dans les établissements visités. »*
- *« Dans ces regards, nous avons ressenti par moments un sentiment de gêne de la part des personnes côtoyées. »*
- *« Certaines se sont montrées compatissantes et aidantes lorsque nous étions en difficulté mais d'autres en revanche nous ont ignorées. »*
- *« Le personnel de certaines enseignes souhaitait nous aider mais s'est retrouvé à son tour en difficulté soit dans la façon d'opérer soit face à l'impossibilité d'apporter une réponse adaptée. »*
- *« Face aux situations difficiles rencontrées, nous avons eu un sentiment d'inutilité, de mésestime de soi, d'incompréhension et parfois d'agacement. »*

pas se sentir citoyennes à part entière et en ont perçu les potentielles conséquences : l'isolement, le repli sur soi, la perte d'autonomie et la diminution de l'estime de soi.

Quelle suite donner ?

Cette expérience a été reproduite auprès des autres sections de formation (AS et infirmières en 1re année). Elle a donné envie aux formateurs de sensibiliser aussi au handicap de façon plus élargie et de réfléchir à l'expérimentation d'autres types de déficience (troubles visuels, auditifs, etc.). Ils souhaitent que ce projet ait une portée au-delà de l'institut et serve aux personnes en situation de handicap. La reconduction régulière de cette séquence pédagogique par les différentes promotions et sections de l'IFPS pourrait permettre un recensement régulier sur le bassin privadois des lieux et commerces accessibles aux personnes en situation de handicap moteur. En collaboration avec la ville de Privas et le conseil départemental, la poursuite du projet "Vis ma vie en situation de handicap" permettrait de travailler ensemble sur ce recensement et sur son actualisation et de relayer l'information sous forme de dépliant et/ou d'informations en ligne par exemple sur le site de la mairie ou du département. Cela pourrait se concrétiser par la mise en œuvre d'un plan de ville avec un référencement d'accès pour PMR.

Rien ne vaut la contextualisation et l'apprentissage en situation simulée

© IFPS Privas

Figure 3. Le déplacement n'est pas facilité par l'aménagement urbain et son éventuelle dégradation.

Conclusion

Même si les apports théoriques concernant la législation sont accompagnés d'exemples, rien ne vaut la contextualisation et l'apprentissage en situation simulée. Ce temps de formation a été unanimement salué par les apprenants et par les formateurs de toutes les sections qui l'ont expérimenté. •

Déclaration de liens d'intérêts
L'autrice déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.

© 2024 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés. - Document téléchargé le 19/01/2024 par IFSI Privas - (460820). Il est interdit et illégal de diffuser ce document.